

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 MARS 2021**

**Etaient présents** : MM. Rafaël RODRIGUEZ, Daniela DUBREUIL, Frédéric TASSETTI, Claude AST, Robert DEMUTH, Guy EMILE, Michelle HENRI, Evelyne POINSSOT, Marie-Clothilde DE MARINI, Didier SIMON-CHOPARD, Amel LAKHAL, Jérôme ALLIMANN, Aurélie ROUSSEAU, Emilie MASSON, Damien FAVE.

**Absent(s)** :  
Néant

**Pouvoir(s)** :  
Néant

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été ensuite procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : **Mme Amel LAKHAL** est désignée pour remplir ces fonctions.

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 18 JANVIER 2021**

**Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**  
le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé par le Conseil Municipal.

### **APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE (PLU)**

**Rapporteur** : Mme Daniela DUBREUIL

Conformément aux nouvelles exigences du Grenelle de l'Environnement (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010) et de la loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové), par délibération du 24 juin 2014, Conseil Municipal prescrivait l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune.

Ainsi, le 27 mars 2017, le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la Commune, en vigueur depuis le 09 avril 1981, devenait caduc le 27 mars 2017.

Après s'être fait rappeler :

- L'objet du PLU : proposer un projet de développement communal pour une quinzaine d'années, en cohérence avec les objectifs communaux et obligatoirement en adéquation avec ceux définis par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Territoire de Belfort approuvé le 27 février 2014 ;

➤ La nature du PLU : document évolutif de planification urbaine, qui fixe le droit des sols ;

➤ Les fonctions du PLU : il sert à définir et mettre en œuvre, à l'échelle communale, les politiques publiques relatives à l'aménagement et au développement durable, à l'environnement, à l'habitat et aux déplacements. Il détermine notamment la vocation et le caractère des zones urbaines, en assurant la protection des espaces naturels, agricoles et boisés, et en tenant compte de la nécessité de préserver les ressources et les richesses patrimoniales ;

Et considérant :

➤ L'intégralité du dossier de PLU, dont il a pu prendre connaissance préalablement à la présente séance, et composé des 5 pièces suivantes :

- Un rapport de présentation, qui justifie et explicite les choix d'aménagement retenus.
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme.
- Un règlement qui fixe les règles applicables à chacune des zones définies au plan de zonage et des documents graphiques qui délimitent ces zones (zones urbaines U, à urbaniser AU, agricoles A, et naturelles N) et qui font apparaître les espaces boisés classés, les emplacements réservés et les éléments à protéger.
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), comportant des dispositions sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements dans le respect des orientations du PADD.
- Des annexes réglementaires et informatives, informant des contraintes applicables sur le territoire communal.

➤ La décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de ne pas soumettre le dossier de PLU de la Commune à évaluation environnementale ;

➤ Le registre d'enquête publique ouvert du 12 octobre au 13 novembre 2020 ;

➤ Le projet de PLU ;

➤ Les avis réceptionnés dans le cadre de la consultation des services (M. le Préfet, SCoT, GBCA, Chambre d'agriculture, Conseil Départemental du Territoire de Belfort, CDPENAF, CCI) ;

➤ Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, émettant un avis favorable sur le projet de PLU, ainsi que les recommandations de ce dernier ;

➤ Le bilan de l'enquête publique ;

➤ Toutes les modifications apportées au projet de PLU pour tenir compte des avis des services consultés et de l'avis du commissaire enquêteur ;

Après en avoir délibéré, et entendu notamment la remarque de Mme MASSON sur la complexité de compréhension des dispositions du règlement,

Le Conseil Municipal décide,

**Par 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,**  
d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

## **INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)**

Rapporteur : Mme Daniela DUBREUIL

Jusqu'au 26 mars 2017, la Commune bénéficiait d'un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones urbaines et à urbaniser du POS institué par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 1988, qu'elle a perdu à la date de caducité du POS le 27 mars 2017.

Considérant :

➤ La possibilité qui s'offre à la Commune d'instituer le DPU sur tout ou partie des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU) dès lors qu'elle est dotée d'un PLU approuvé ;

➤ Les conditions d'exercice du DPU édictées par les dispositions de l'article L. 210-1 du Code de l'Urbanisme : en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets suivants définis à l'article L. 300-1 du même code :

- la mise en œuvre d'un projet urbain,
- la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
- l'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques,
- le développement des loisirs et du tourisme,
- la réalisation des équipements collectifs ou des locaux de recherche et d'enseignement supérieur,
- la lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne,
- le renouvellement urbain,
- la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti, et les espaces naturels,

à l'exception des actions visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions.

➤ L'intérêt pour la Commune d'instituer le DPU sur son territoire, pour lui permettre de poursuivre et de renforcer les actions et opérations d'aménagement qu'elle porte, mais également de poursuivre ses objectifs ;

**Par 14 voix, 0 voix contre et 1 abstention,**  
le Conseil Municipal décide d'instituer le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines (U) et sur la zone d'urbanisation future (AU) telles qu'elles figurent au plan de zonage du PLU approuvé.

Ce DPU entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la délibération d'approbation du PLU.

**DESISTEMENT D'UN DELEGUE COMMUNAL AU SEIN DE TERRITOIRE D'ENERGIE 90 / NOUVELLE DESIGNATION DE DELEGUES TITULAIRE ET SUPPLEANT**

Considérant :

- le souhait de M. Robert DEMUTH de se retirer de son mandat de 2<sup>nd</sup> délégué titulaire pour représenter la Commune au sein de TERRITOIRE D'ENERGIE 90,
- la nécessité de procéder à désignation d'un nouveau délégué titulaire parmi les membres du Conseil Municipal pour combler ce mandat devenu vacant,
- l'unique candidature recueillie de M. Jérôme ALLIMANN, initialement désigné 1<sup>er</sup> délégué suppléant au sein de TERRITOIRE D'ENERGIE 90, pour remplir la mission de 2<sup>nd</sup> délégué titulaire au sein de ce syndicat,
- l'unique candidature recueillie de M. Frédéric TASSETTI, pour combler la vacance occasionnée sur le mandat de 1<sup>er</sup> délégué suppléant,

**Successivement,**

**Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Le Conseil Municipal désigne les élus suivants sur les mandats de 2<sup>ème</sup> délégué titulaire et 1<sup>er</sup> délégué suppléant devenus vacants :

**2<sup>ème</sup> délégué titulaire : M. Jérôme ALLIMANN**

**1<sup>er</sup> délégué suppléant : M. Frédéric TASSETTI**

Compte-tenu des modifications apportées, la nouvelle liste des délégués représentant la Commune au sein de TERRITOIRE D'ENERGIE 90 est la suivante :

1<sup>er</sup> délégué titulaire : M. Rafaël RODRIGUEZ

1<sup>er</sup> délégué suppléant : M. Frédéric TASSETTI

2<sup>ème</sup> délégué titulaire : M. Jérôme ALLIMANN

2<sup>ème</sup> délégué suppléant : Mme Evelyne POINSSOT

**ADHESION AU DISPOSITIF « E-PERI&SCHOOL » DU PROJET  
« TRANSFORMATION D'UN TERRITOIRE INDUSTRIEL » / CONVENTION DE  
MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**

Lauréat le 13 septembre 2019 de l'appel à projets national « Territoire d'Innovation », le projet « Transformation d'un territoire Industriel » porté par PMA et le GRAND BELFORT, comporte des actions pour la formation de la population vers les nouvelles technologies, dont l'une d'elles, expérimentée en 2019 à l'école de Badevel, cherche à associer l'ensemble des citoyens à la transformation du territoire : **e-PERI&SCHOOL**.

Piloté par la SEM NUMERICA qui assure l'ingénierie pédagogique, la conception des outils de suivi et la formation des intervenants, **e-PERI&SCHOOL** est un programme d'acculturation numérique à destination des enfants des classes de CE1 au CM2 du Nord Franche-Comté, consistant en la mise en œuvre, de 2020 à 2023, de projets scolaires ou périscolaires, via des objets connectés, et en la réalisation des supports de construction via des imprimantes 3D.

Considérant les caractéristiques de ce programme, notamment :

- ses modalités d'organisation : une session de 10 ateliers organisés en partenariat avec les Francas du Doubs et le Pavillon des Sciences. D'une durée de 1h30 chacun, les ateliers sont répartis sur un trimestre et une session accueille un maximum de 25 enfants par groupe de 5,
- son contenu : ateliers robotique, programmation, conception 3D d'objets simples et d'objets connectés via des outils de composition graphique, et impression au moyen d'imprimantes 3D,
- sa compatibilité avec les intérêts des enfants de l'enseignement primaire,
- son intégral financement par le GRAND BELFORT, dans le cadre de sa contractualisation avec l'Etat et la Région,

et l'intérêt de faire bénéficier les enfants de la Commune d'une telle action, notamment pour favoriser leur formation aux nouvelles technologies, mais également susciter, grâce à ces ateliers organisés en partenariat avec les Francas du Doubs et le Pavillon des Sciences, la culture de l'innovation et leur permettre de tester leurs propres aptitudes en la matière.

**Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Le Conseil Municipal décide :

- l'adhésion de la Commune au dispositif e-PERI&SCHOOL pour le troisième trimestre 2020-2021, sur le temps périscolaire, l'école élémentaire à laquelle l'adhésion a été prioritairement proposée n'étant pas intéressée dans l'immédiat,
- l'ouverture des inscriptions à ce dispositif à tous les enfants scolarisés dans les classes élémentaires auxquelles il s'adresse, en respectant la capacité maximum d'accueil définie par l'organisateur de la session, soit 25 enfants maximum,

- l'accès gratuit à cette session de 10 ateliers,

et accepte les termes de la convention de mise à disposition de locaux dans le cadre de cette action que le Maire signera avec le Grand Belfort, étant entendu que le local projeté pour la tenue des ateliers est une des salles de classe de l'école élémentaire, satisfaisant, de par leur statut de classe numérique, aux conditions techniques requises pour l'accueil des ateliers.

A la demande de Mme MASSON, M. le Maire précise que le critère de sélection des enfants bénéficiaires de l'unique session de 10 ateliers, dans le cas où le nombre d'inscrits dépasserait la limite de 25 enfants, pourrait être la date d'arrivée de l'inscription, ce à quoi Mme MASSON manifeste son opposition en ajoutant que le critère le plus neutre serait de ne conserver que les enfants les plus âgés.

Cette question n'étant actuellement encore pas tranchée, le Maire invite chaque Conseiller au débat sur ce point.

Aucun Conseiller ne se manifestant, chacun est invité par M. le Maire à y réfléchir chacun de son côté et à lui faire part de propositions ensuite.

### **MOTION CONTRE LE PROJET DE FUSION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE**

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI

**Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Le Conseil Municipal vote la motion suivante :

"La Commune de Méziré a été informée par la Direction départementale de l'éducation nationale de Belfort d'un projet de fusion des écoles maternelle et élémentaire de notre village.

L'organisation actuelle de nos écoles permet aux enfants de s'épanouir dans un environnement respectueux de leurs cycles de croissance, avec des effectifs adaptés, pour un enseignement de qualité.

Les projets pédagogiques proposés par les deux écoles sont construits et réalisés avec beaucoup de rigueur permettant un éveil tant sur les savoirs que sur l'ouverture sur le monde.

La Commune de Méziré a toujours eu une politique forte en faveur de l'éducation, tant sur les moyens en bâtiments, en matériels, pédagogiques et financiers.

Elle a été l'une des premières communes de notre département à appliquer les protocoles pour un retour en classe dès le mois de mai 2020, durant la crise de la Covid 19.

Nous avons mis en œuvre la convention 2S2C dès que le besoin s'en est fait ressentir pour le bien-être des enfants.

Aujourd'hui, la Commune de Méziré s'oppose à tous projets de fusion des écoles élémentaire et maternelle et demande au Directeur académique de prendre en considération sa position. "

### **DECISION(S) DU MAIRE**

Mme AST informe le Conseil Municipal qu'en vertu de la délégation d'attributions du 25 mai 2020, M. le Maire a précédemment pris la décision suivante :

#### **N° 2021-001 du 26 février 2021**

Attribution du marché de prestation d'entretien ménagers des locaux communaux à l'entreprise Houberdon Nettoyage Services (HNS), sise 1078 avenue Oehmichen à Etupes, pour la période du 1er mars 2021 au 31 décembre 2022, au montant total de 92 107,84 € HT, la prestation régulière sur la durée totale du marché, et 19,21 € HT l'heure de prestation exceptionnelle.

### **DIVERS**

➤ M. le Maire recueille l'avis des Conseillers Municipaux sur l'organisation des réunions du Conseil Municipal.

➤ A la demande d'un Conseiller, M. le Maire fait état de la situation dans la démarche de recrutement que la Commune a engagée pour le remplacement de son responsable du service technique mis en disponibilité.

Séance levée à 20h05.

Vu par Nous, Rafaël RODRIGUEZ, Maire de la Commune de Méziré, pour être affiché le 12 mars 2021 à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L. 2122-25 du Code des Collectivités Locales.

Méziré, le 12 mars 2021

Le Maire,



Rafaël RODRIGUEZ.

